

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 30  
représentés : 4  
pour : 34  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaients présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

**Absent excusé :** JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe dans le cadre d'une mobilité pour un poste de secrétaire,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi de puéricultrice de classe supérieure,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois d'agent social de 2ème classe pour les crèches,

Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le

DEL141001\_9

510

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'animateur et un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe pour les accueils de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe en raison d'un départ à la retraite et du changement de filière d'un agent,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emploi de puéricultrice de classe normale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 : De la création de :

- un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe
- un emploi de puéricultrice de classe supérieure
- deux emplois d'agent social de 2ème classe
- un emploi d'animateur
- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe
- un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

### Article 2 : De la suppression de :

- deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe
- un emploi de puéricultrice de classe normale

### Article 3 : L'effectif des grades concernés est modifié comme suit :

	Situation avant décision		Situation après décision	
	Temps complet	Dont temps non complet	Temps complet	Dont temps non complet
Adjoint technique de 2ème classe (-2)	141	0	139	0
Puéricultrice de classe normale (-1)	2	0	1	0
Puéricultrice de classe supérieure (+1)	0	0	1	0
Animateur (+1)	9	0	10	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (+1)	27	0	28	0
Agent social de 2ème classe (+2)	14	0	16	0
Adjoint administratif de 1ère classe (+1)	23		24	0
Adjoint administratif de 2ème classe (+1)	35		36	1

Article 4: les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014, chapitre 012.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

M. le Préfet des Hauts de Seine

M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé les Membres présents.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 16/10/2014

Publication/Affichage le 17/10/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé

Bernard LAURENT

